OBJET DU MARCHE

ÉLABORATION ET RÉALISATION D'ACTIONS DE SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MEDIATION DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

MARCHE ALLOTI A PROCEDURE ADAPTEE
(ARTICLE L 2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

VALANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent cahier des clauses Administratives particulières comporte 7 pages

SOMMAIRE

Article 1 – FORME DU MARCHE ET MODALITES DE LA CONSULTATION

1-1 Identification et adresse de la personne publique qui passe le marché
1-2 Forme du marché et procédure de passation
1-3 Modalités de la consultation

Article 2 – DISPOSITIONS GENERALES

2-1 Objet du marché
2-2 Contenu des missions
2-3 Durée du marché
2-4 Sous-traitance

Article 3 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE

Article 4 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

4-1 Responsabilité du titulaire du marché
4-2 Assurances

Article 5 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

5-1 Pièces particulières
5-2 Pièces générales

Article 6 – REMUNERATION

6-1 Fixation de la rémunération
6-2 Prix et variation dans les prix

Article 7 – REGLEMENT DES COMPTES

7-1 Modalités du règlement
7-2 Acomptes

Article 8 – PENALITES

8-1 Pénalités
8-2 Règlement des différends et litiges

Article 9 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

Article 10 - RESILIATION

Article 1er : FORME DU MARCHE ET MODALITES DE LA CONSULTATION.

1-1 Identification et adresse de la personne publique qui passe le marché

Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez
Maison du Parc
6 rue du Pont Couvert
Le bourg
63880 Saint-Gervais-sous-Meymont

Représenté par Madame Elisabeth BRUSSAT, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional, agissant en vertu de la délibération du 08 septembre 2026.

Les questions relatives au marché sont à poser par mail sur la plateforme http://www.marches-publics.info/accueil.htm ; aucun renseignement d'ordre technique ne sera délivré oralement.

1-2 Forme du marché et procédure de passation

Les prestations demandées donnent lieu à un Marché alloti à bons de commande passé en procédure adaptée selon les articles L 2113-10 et l 2113-11 du code de la commande publique.
Un candidat peut répondre à un ou plusieurs lots.

1-3 Modalités de la consultation

- **Pièces consultatives de la consultation** :

- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) valant règlement de la consultation
- le cadre d'acte d'engagement (AE) pour chaque lot,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

- **Documents remis par le candidat à l'appui de son offre** :

Les offres devront contenir les éléments suivants :
- CCTP, CCAP et Acte d'Engagement signés ;
- RIB ;
- Offre technique détaillée et chiffrée (devis) avec le coût de prestation pour un projet. Ce prix doit comprendre l'intégralité des coûts. Cette offre financière doit être la plus précise et claire possible. Pour cela, il indiquera le prix d'une demi-journée de prestation (qu'il appliquera au nombre de demi-journées selon le ou les lots choisis) ;
- une note détaillée des compétences de l'équipe en charge des animations.

.

- **Critères de sélection** :

Pour chaque lot, les critères de choix qui seront pris en compte pour le jugement des offres sont :

Critères de choix		
Priorité	**Libellé**	**%**
1	Les méthodes pédagogiques utilisées au regard de chaque action éducative	**40%**
2	La compétence de l'équipe en charge de chaque action éducative	**20%**
3	Prix	**30%**
4	L'intégration de critères de développement durable (optimisation déplacement, mobilité douce, utilisation matériaux de réemploi pour les animations…)	**10%**

Note attribuée au critère prix = (prix du moins disant acceptable/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération.

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional pourra négocier avec un ou plusieurs candidats pour chaque lot à l'issue de l'analyse des offres reçues. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

- **Modalité de remise de l'offre** :

Offre à remettre pour le **15 décembre 2026 – 12 H** (dernier délai), uniquement par voie électronique sur la plate-forme : http://www.marches-publics.info/accueil.htm, conformément à la règlementation en vigueur applicable au 1er octobre 2018.

- **Délai de validité de l'offre** :

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2 : DISPOSITIONS GENERALES.

2-1 Objet du marché

Le marché est un marché alloti à bons de commande de prestations de services ayant pour objet l'élaboration et la réalisation d'animations de sensibilisation au développement durable dans le cadre des actions de méditation du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez.

2-2 Contenu des missions

La mission qui est confiée au titulaire est l'élaboration et la réalisation d'actions de sensibilisation au développement durable dans le cadre du programme méditation du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez :
Lot 1 : Projet fédérateur d'éducation au territoire et au développement durable
Lot 2 : Petits projets ponctuels
Lot 3 : Projet éducatif « milieux aquatiques »
Lot 4 : Sensibilisation « sites remarquables »

Les prestations attendues pour chaque lot sont définies dans le cahier des charges techniques, joint à la présente consultation et constituant une pièce contractuelle du marché.

2-3 Durée du marché

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la notification du marché.
Pour chaque lot, les prestations seront commandées au(x) prestataire(s), au fur et à mesure, grâce à des bons de commande qui leur seront transmis par le syndicat mixte du Parc.
Les bons de commande préciseront le nombre de demi-journées et les lieux d'intervention.

2-4 Sous-traitance

Il est indiqué aux candidats qu'ils peuvent, selon la législation en vigueur, recourir à la sous-traitance.

Le titulaire est habilité à sous-traiter une partie de la mission sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Article 3 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE

Le Parc naturel régional conserve le contrôle du service et doit obtenir du titulaire du marché tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le titulaire désignera, dès la formulation de son offre, une personne physique qui sera en mesure de répondre aux sollicitations du Parc et d'assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des prestations.

Le titulaire prendra en compte dans l'exécution du marché les objectifs de développement durable et mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour y parvenir.

Il veillera particulièrement au respect de ces objectifs au travers du papier utilisé, des consommables qui devront dans la mesure du possible se conformer à une norme de type Ecolabel et des travaux d'impression qui devront dans la mesure du possible être conformes à une norme de type Imprim'vert.

Le titulaire organisera sa mission en optimisant ses déplacements par le biais du groupage des rendez-vous, du co-voiturage, du recours à des réunions téléphoniques, et de tout autre moyen visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Article 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

4-1 Responsabilité du titulaire du marché

Dès la notification du marché, le titulaire est responsable du bon déroulement de la mission.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité. La responsabilité du Parc ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de son activité.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'activité.

Les garanties individuelles ne devront comporter aucune limitation dans les dommages causés aux personnes.

4-2 Assurances

Toutes les polices d'assurances devront être communiquées au Parc. Pour cela, le titulaire adressera, dans un délai d'un mois à compter de leur signature, chaque police d'assurance accompagnée d'une déclaration de la Compagnie d'Assurance précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat.

Article 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

5-1 Pièces particulières

- L'Acte d'Engagement renseigné et signé
- Le devis
- Un RIB papier
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières signé
- La proposition de prestations
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières signé
- Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du présent marché, ce document devant contenir toutes les justifications et les observations du candidat.

5-2 Pièces générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles en vigueur lors de la remise des offres.

Ces pièces générales sont réputées connues du titulaire du marché.

Article 6 : REMUNERATION

6-1 Fixation de la rémunération

Les prix figurent dans l'Acte d'Engagement et sont basés sur le contenu des missions définies au sein du cahier des charges techniques.

6-2 Prix et variation dans les prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais annexes.

Les prix sont réputés fermes.

Le nombre prévisionnel de demi-journées de prestations pour chaque lot et par année est estimé à :

- Lot 1 : Projets fédérateurs d'éducation au territoire et au développement durable : 30 projets complets (4 ½ j), soit 120 demi-journées
- Lot 2 : Petits projets ponctuels : 20 petits projets (2 ½j), soit 40 demi-journées
- Lot 3 : Projets « milieux aquatiques » : 20 projets complets (4 ½ j), soit 80 demi-journées
- Lot 4 : Sensibilisation « sites remarquables » : Projets entre 1 et 4 demi-journée(s), soit 20 demi-journées estimées maximum.

Article 7 : REGLEMENT DES COMPTES

7-1 Modalités du règlement

Les factures seront payées par mandat administratif.

Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures sont à transmettre par voie dématérialisée sur la plate-forme Chorus Pro mise en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques (ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014).

Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture. Si le mandatement intervient au-delà de 35 jours fin de mois de facturation, seront débités au maître d'ouvrage des intérêts moratoires, correspondant au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de deux points.

Le mandatement suivi d'une suspension de paiement n'est pas assimilable à un défaut de mandatement pour le calcul des intérêts moratoires.

7-2 Acomptes

Pour chaque lot et chaque bon de commande émis,
- Un premier acompte de 50 % sera versé après signature du bon de commande et après la première réunion de préparation, sur présentation d'une facture.
- Le solde de 50% sera versé à la remise du bilan et de l'évaluation de fin d'année sur présentation d'une facture.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Article 8 : PENALITES

8-1 Pénalités

En cas de non-respect du délai indiqué à l'article 2-3 du présent CCAP, le prestataire se verra appliquer des pénalités de retard dans les conditions prévues par le CCAG applicable au présent marché.

8-2 Règlement des différends et litiges

En cas de différends ou de litiges, le titulaire du marché peut remettre à la Personne Publique un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En cas de litige, seul le droit français est applicable.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est seul compétent.

Article 9 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission objet du présent marché s'achèvera à l'issue du délai d'exécution prévu à l'article 2-3 du présent Cahier des charges.

Article 10 : RESILIATION

La Personne Publique peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché.

Sauf dans les cas de résiliation prévus au cahier des clauses administratives générales applicable au présent marché, le titulaire pourra être indemnisé du préjudice éventuellement subi du fait de cette décision. La Personne Publique évalue et fixe, s'il y a lieu, les indemnités à lui attribuer.

Le ……..	Le ……..
Signature et cachet de l'entreprise,	**Signature et cachet de la Présidente du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez,**
	Elisabeth BRUSSAT